

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIÉES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRÊTÉ PERMANENT du MAIRE n°47-2023
Interdisant la divagation d'animaux**

Le Maire de la commune de BERSTETT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 ;
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-19-1 et L211-20 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.

ARTICLE 3 : M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. Le Sous-Préfet de Saverne.

Fait à BERSTETT, le 5 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Claude LASTHAUS